



La gestion du bruit dans la construction



L'exposition à des niveaux de bruit élevés peut causer des problèmes auditifs irréversibles et des accidents du travail, et peut contribuer à d'autres problèmes de santé. La présente fiche d'information constitue une introduction à la gestion du bruit dans la construction, tant avant que pendant les travaux sur le chantier.

Le bruit dans la construction

De nombreuses tâches du secteur de la construction génèrent du bruit. Cela implique l'exposition des travailleurs non seulement au bruit produit par leur propre travail mais encore aux bruits ambiants ou de fond générés par d'autres travaux sur le chantier. Les principales sources de bruit dans la construction sont notamment:

- les outils à impact (comme des marteaux-piqueurs);
- l'emploi d'explosifs (outils à explosion ou à cartouche);
- les appareils pneumatiques;
- les moteurs à combustion interne.

Gérer le bruit avant le début du travail sur le chantier

Planifiez vos mesures de contrôle du bruit lors de:

- l'étape de la conception: éviter ou minimiser les travaux bruyants;
- l'étape de l'organisation: planifier la gestion du chantier et la réduction des risques;
- l'étape contractuelle: s'assurer que les sous-traitants respectent les exigences légales;
- l'étape de la construction: évaluer les risques, les éliminer ou les réduire, et revoir cette évaluation.

Avant d'entamer les travaux sur le chantier:

- mettre en œuvre une politique d'achat (ou de location) à faible bruit pour les machines et les équipements;
- définir des exigences de limite du bruit dans le cahier des charges de l'appel d'offres (le respect de la législation nationale étant un minimum);
- planifier les processus de travail pour minimiser l'exposition des travailleurs au bruit;
- mettre en œuvre un programme de contrôle du bruit (par exemple par une planification, de la formation, des incitants, l'agencement du chantier, des activités d'entretien).

Législation pertinente

- Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.
- Directive 2003/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit).
- Directive 89/656/CEE du Conseil du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle.

Les directives spécifient des normes minimales pour la santé et la sécurité. Les législations nationales peuvent prévoir des normes plus élevées; vérifiez donc auprès des autorités compétentes. D'autres directives peuvent également s'appliquer⁽¹⁾. Il existe en outre des normes harmonisées (par exemple pour la mesure des émissions sonores).

Gérer le bruit sur le chantier

Il convient de gérer de manière active le bruit dès le début des travaux sur le chantier. Cela peut être considéré comme un processus en quatre étapes:

- **Évaluer:** une personne compétente doit évaluer les risques liés au bruit.
- **Éliminer:** éliminer du chantier les sources de bruit.
- **Contrôler:** mettre en œuvre des mesures prévenant l'exposition et prévoir en dernier ressort des protections auditives personnelles.
- **Réviser:** vérifier si d'éventuels changements ont été apportés dans le travail et adapter en conséquence les mesures d'évaluation et de contrôle.

Évaluer

Il faut évaluer l'exposition au bruit des travailleurs, en prêtant particulièrement attention à ce qui suit:

- Les travailleurs et leur exposition, y compris:
 - le niveau, le type et la durée de l'exposition, notamment toute exposition à un bruit d'impulsion ou d'impact, et déterminer si le travailleur appartient à un groupe à risques particuliers;
 - si possible, les effets sur la santé et la sécurité des travailleurs des interactions entre bruit et vibrations, et entre bruit et substances ototoxiques (qui peuvent endommager l'ouïe) liées au travail;
 - les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs engendrés par l'impossibilité d'entendre des signaux d'alarme;
 - l'exposition au bruit lors des heures de travail effectuées au-delà de la durée normale de travail.
- Les connaissances et les informations techniques, y compris:
 - les informations sur les émissions de bruit fournies par les fabricants des équipements de travail;
 - l'existence d'autres équipements de travail conçus pour réduire l'émission de bruit;
 - les informations pertinentes provenant de la surveillance de la santé;
 - la disponibilité de protections auditives adéquates.

Éliminer

Dans la mesure du possible, la production de bruit devrait être éliminée. Cet objectif peut être atteint en modifiant la méthode de construction ou de travail. Lorsqu'une élimination du bruit n'est pas possible, il faut le limiter.

Contrôler

Trois étapes permettent de protéger les travailleurs du bruit, en faisant usage de mesures techniques et organisationnelles:

- limiter le bruit à sa source;

⁽¹⁾ Par exemple la directive 98/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux machines.

- mesures collectives, y compris l'organisation du travail;
- protection auditive individuelle.

Combattre le bruit à sa source

Parmi ces mesures:

- utiliser des machines moins bruyantes;
- éviter les impacts métal sur métal;
- prévoir des amortisseurs, isoler les parties vibrantes;
- monter des silencieux;
- effectuer des travaux préventifs de maintenance: l'usure des pièces peut influencer sur le niveau de bruit.

Mesures collectives de limitation

Outre les actions mentionnées ci-dessus, certaines actions peuvent réduire l'exposition au bruit des travailleurs. Lorsqu'il y a plusieurs sous-traitants sur le chantier, il est important qu'ils collaborent. Les mesures collectives incluent notamment:

- isoler les activités bruyantes et limiter l'accès aux zones de bruit;
- freiner la propagation du bruit dans l'air par l'emploi d'enceintes et de barrières antibruit;
- utiliser des matériaux absorbants pour réduire la réflexion des sons;
- limiter le bruit et les vibrations provenant du sol par l'emploi de dalles flottantes;
- organiser le travail de manière à réduire le temps passé dans les zones de bruit;
- planifier les travaux bruyants aux moments où le moins de travailleurs y sont exposés;
- mettre en œuvre des plans de travail limitant l'exposition au bruit.



Protection auditive individuelle

Des protections auditives individuelles devraient être utilisées en dernier ressort. Dans ce cas:

- la protection auditive individuelle doit être portée et son emploi doit être obligatoire;
- elle doit être adaptée au travail, au type de bruit et à son niveau, et être compatible avec les autres équipements de protection;
- les travailleurs doivent avoir le choix entre différentes protections adéquates, de manière à utiliser celle qui leur convient le mieux;
- une formation doit être assurée sur l'emploi, l'entreposage et l'entretien des protections auditives.

Impliquer les travailleurs

Les travailleurs qui sont exposés au bruit en ont souvent identifié les causes et peuvent avoir des idées ou des suggestions sur les mesures de réduction du bruit et la prévention des risques liés au bruit.

Les employés et leurs représentants devraient être consultés lors de la procédure d'évaluation et des discussions relatives à la mise en œuvre des mesures de réduction.

Réviser

Les travaux sur les chantiers évoluent en permanence. Réviser fréquemment l'évaluation des risques et modifiez les mesures de limitation en conséquence.

Formation

La formation constitue une partie importante du contrôle des émissions sonores. Les personnes à former sont notamment:

- celles qui effectuent les évaluations de bruit;
- celles qui rédigent les documents des appels d'offres dont l'objet est d'assurer que les sous-traitants limiteront les émissions sonores;
- les cadres, pour qu'ils puissent assumer leurs responsabilités liées au contrôle des émissions sonores et en effectuent un suivi consigné;
- les travailleurs, qui doivent savoir pourquoi et comment utiliser les équipements de travail et les mesures de réduction destinés à minimiser leur exposition au bruit.

La formation devrait être aussi spécifique que possible. Les travailleurs du secteur de la construction sont souvent polyvalents et utilisent différents outils. Ils doivent savoir comment réduire leur exposition au bruit généré par chacun d'entre eux. Une attention particulière doit être accordée aux nouveaux travailleurs.

Surveillance et contrôle de la santé

Les travailleurs ont droit à une surveillance appropriée de leur santé (?). Dans le cas d'un contrôle de santé consistant par exemple en un test audiométrique préventif, certaines exigences sont prévues en matière de tenue du dossier médical individuel et d'informations à communiquer au travailleur. Les enseignements tirés de cette procédure de surveillance devraient être utilisés aux fins d'une révision de l'évaluation des risques et des mesures de limitation.

Informations complémentaires

La présente fiche d'information a été réalisée afin de concourir à la Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail 2004. D'autres fiches d'information dans cette série ainsi que des informations complémentaires relatives à la construction peuvent être obtenues à l'adresse suivante: <http://ew2004.osha.eu.int>. Cette source est régulièrement mise à jour et développée. Des informations sur la législation communautaire en matière de santé et de sécurité peuvent être consultées à l'adresse suivante: <http://europe.osha.eu.int/legislation/>.

(?) Conformément à la législation nationale dans le cadre de la directive-cadre 98/391/CEE et de la directive «bruit» 2003/10/CE.